



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/1999/32
11 août 1999

FRANCAIS
Original : ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules
(Cent-dix-neuvième session, 9-12 novembre 1999,
point 5.3. de l'ordre du jour)

**PROPOSITION DE PROJET DE COMPLEMENT 2 A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS
AU REGLEMENT No 10**

(Compatibilité électromagnétique)

Transmis par le Groupe de travail sur l'éclairage
et la signalisation lumineuse (GRE)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa quarante-deuxième session et il est transmis pour examen au Groupe de travail et au Comité d'administration (AC.1). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/1998/6, section B, sans modification (TRANS/WP.29/GRE/42, par. 66).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexe 4,

Paragraphe 3.1 à 3.3, supprimer la modification proposée dans le projet de Complément 1 à la série 02 (c'est-à-dire garder le texte original de la série 02 d'amendements pour ces paragraphes).

Paragraphe 5.3, lire (renumérotation des figures) :

"... avec le centre du moteur. (Voir les figures 2 et 3 de l'appendice 1 de la présente annexe)"

Paragraphe 5.4, lire (renumérotation des figures) :

"... de l'antenne. (Voir les figures 2 et 3 de l'appendice 1 de la présente annexe)."

Annexe 4, appendice 1

La nouvelle figure 2 est à supprimer.

La figure 3 devient la figure 2 (c'est-à-dire la figure 2 originale de la série 02).

La figure 4 devient la figure 3.

Annexe 5

Paragraphe 3 à 3.2, supprimer l'amendement proposé dans le projet de Complément 1 à la série 02 (c'est-à-dire conserver le texte original de ces paragraphes qui figure dans la série 02 d'amendements).

Paragraphe 5.3 et 5.4, remplacer les références aux "Figures 3 et 4 de l'appendice 1 à l'annexe 4, selon le cas, pour la catégorie de véhicules" par "Fig. 2 et 3 de l'appendice 1 de l'annexe 4" (deux fois).
